#### **CONSEIL MUNICIPAL**

## PROCES VERBAL N° 11 – ANNEE 2014 des délibérations du Conseil Municipal

Séance: 18 décembre 2014 à 20h

Sous la présidence de : Monsieur Hubert HOFFMANN, Maire

Convocation des Conseillers Municipaux : 12 décembre 2014

Affichage: -5 JAN. 2015

#### Membres présents :

- Anne EICHWALD, Gabriel WOLFF, Marie-Rose MUSSIG, Marie-Claire LEISER, Martine HOMMEL, Marcel MICHEL, Joël HOCQUEL, Gérard SCHUSTER, Jean-Louis WEIDIG, Chantal ICHTERTZ, Sylvie DAUL, Cécile JUNG, Jeannot GABEL, Béatrice WURTZ, Carolle SENGER, Colette DIETRICH, Florent DIETRICH, Pascal SIEFFERT, Estelle LAMBERT, Pierre SCHNEIDER, David GEFFRE, Noémie BLAND.

#### Membres absents excusé avec procuration :

- Christine MAIRE donne procuration à Marie-Rose MUSSIG
- Nicolas HENG donne procuration à Pierre SCHNEIDER
- François VAUTRIN donne procuration à Gérard SCHUSTER
- François HERTER donne procuration à Béatrice WURTZ.

#### ORDRE DU JOUR

- 1. Désignation du secrétaire de séance
- 2. Informations administratives
- 3. Approbation du procès-verbal n° 10 du 20 novembre 2014
- 4. Délégation au Maire par application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales Droit de préemption
- 5. Affaires générales
  - 5.1. Rapports d'activités 2013
    - 5.1.1. Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Centre Ried
    - 5.1.2. Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de La Wantzenau-Kilstett-Gambsheim
    - 5.1.3. Syndicat Mixte Intercommunal d'Enlèvement des Ordures Ménagères de Bischwiller et Environs
    - 5.1.4. Communauté de Communes Gambsheim-Kilstett
- 6. Ressources humaines

- 6.1. Compte Epargne Temps Instauration
- 6.2. Contrats d'assurance des risques statutaires Revalorisation tarifaire
- 7. Finances
  - 7.1. Décision modificative n° 1 du budget
- 8. Travaux
  - 8.1. EcRhin Estrade modulable
- 9. Renouvellement des baux de chasse
- 10. Divers

## 1. <u>DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE</u>

Monsieur Pascal SIEFFERT est désigné comme secrétaire de séance.

## 2. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Félicitations à l'ensemble du Conseil Municipal pour son investissement lors de la Fête des Aînés du 13 décembre dernier.

Il est rendu compte des dernières réunions :

- → 21 novembre : atelier "décorations de Noël" avec la participation de 10 adultes et 6 enfants
  - ≥ 25 novembre : réunion du Centre Communal d'Action Sociale
  - > 5 décembre : Commission Consultative de Chasse
- ➤ 11 décembre : soirée de la thermographie : conseils sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables – usage de la caméra thermique (environ 20 participants)

\*\*\*\*\*

#### COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHENAN

- 1. Services aux habitants : réunion de la commission le 26 novembre
- ➤ Petite enfance :
- ❖ Relais des Assistantes Maternelles de Herrlisheim (RAM): 2 personnes sur site pour mettre en relation parents et assistantes maternelles, animations, formations...
  - ▶ Périscolaire
- ❖ point d'étape de l'étude en cours confiée à un cabinet spécialisé : les infrastructures et équipements en matière de périscolaire sont très divers d'une Commune à l'autre, certaines Communes n'en disposant pas encore.
  - > Service Jeunesse
- ❖ Le responsable jeunesse de la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture du Bas-Rhin, a présenté le projet du Pays Rhénan.

Il faut dans un premier temps trouver des relais (animateurs....), puis ils encadreront les jeunes de Gambsheim et Kilstett pour notre secteur. Il faut également renforcer les relais des secteurs qui n'ont pas beaucoup d'associations.

- 2. Aménagements et équipements : réunion de la commission le 11 décembre
- ➢ les infrastructures et équipements transférés à la Communauté de Communes du Pays Rhénan sont en partie encore entretenus par les Communes d'accueil.
- ➢ en Zones d'Activités également de compétence intercommunale, les
  Communes poursuivent l'entretien de la voirie et des espaces verts. Les dépenses
  qui se rapportent à ces missions seront prises en charge par l'intercommunalité.
- 3. Commission d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) : réunion de la commission le 4 décembre :
- ➢ elle procède à l'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes du Pays Rhénan, consécutivement aux transferts de compétences opérés.
- ➤ réunie en février 2014 pour décider des attributions de compensations professionnelles aux 18 Communes membres, la Commission a établi le rapport fixant les attributions de compensation définitives qui sera soumis préalablement au Conseil Municipal.
- 4. Audit Campings de Roeschwoog et Gambsheim Premières propositions du bureau d'études :
  - *▶*améliorer et moderniser les infrastructures
  - ➢ diversifier les modes d'accueil
  - ▶ interrogations sur le plan d'eau (boues, vase...)
- Le Conseil de Communauté du 15 décembre a notamment traité les points suivants :
- conventions de prestations entre la Communauté de Communes et les Communes
  - transferts des actifs périscolaires de Gambsheim Kilstett
- ❖ fixation des tarifs pour le ramassage des ordures ménagères pour 2015 (en hausse)
  - maintien durant deux ans du Conseiller en Energie Partagée

\*\*\*\*\*\*

#### ► S.M.A.E.P.

Le Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de La Wantzenau-Kilstett-Gambsheim est dissout au 31 décembre 2014. La Wantzenau rejoint l'Euro – Métropole (Communauté Urbaine de Strasbourg), et Gambsheim et Kilstett seront rattachés au S.D.E.A. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

\*\*\*\*\*\*

#### P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme : quelques observations ont été faites lors de l'enquête publique. Le Commissaire Enquêteur a déjà remis ses questions à la Commune qui va procéder à l'examen des observations et requêtes enregistrées avant la fin de l'année.

\*\*\*\*\*\*

#### > CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur Florent DIETRICH, Correspondant Défense, rend compte de la réunion qui s'est tenue le 28 novembre 2014 à Bischwiller.

## 3. <u>APPROBATION DU PROCES VERBAL N°10</u> <u>DU 20 NOVEMBRE 2014</u>

Le procès verbal n° 10 est adopté,

à l'unanimité.

# 4. <u>DELEGATION AU MAIRE PAR APPLICATION DE L'ARTICLE</u> <u>L. 2122 – 22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES</u> <u>TERRITORIALES – DROIT DE PREEMPTION</u>

Le Maire informe qu'il a renoncé, au nom de la Commune, à la préemption des biens ci-après :

N° de D.I.A.	Désignation de l'immeuble				Propriétaire(s)
	Section	Parcelle	Superficie en ares	Adresse	
929	16	576/11	36,66	Lotissement du Ried au Verger	Sàrl DELT'AMENAGEMENT
930	27	273/110	2,43	27 route Nationale	Consorts RIEGER
931	16	273/11	3,91	Lotissement du Ried au Verger	Sàrl DELT'AMENAGEMENT
932	2	188/13	1,52	4 rue du Chevreuil	M. Houari DEMNI
933	17	116/19	6,51	5 rue de Glandon	M. et Mme Guy GOETTER

#### 5. <u>AFFAIRES GENERALES</u>

#### 5.1. Rapports d'activités 2013

#### 5.1.1. Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Centre Ried

En application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, approuvé par le Comité Directeur du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Centre Ried, dont fait partie la Commune, est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

- <u>PREND ACTE</u> du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement approuvé par le Comité Directeur du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Centre Ried.

#### 5.1.2. <u>Syndicat Mixte d'Adduction en eau potable de La Wantzenau –</u> Kilstett – Gambsheim

En application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, approuvé par le Comité Directeur du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de La Wantzenau-Kilstett-Gambsheim, dont fait partie la Commune, est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

- <u>PREND ACTE</u> du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, approuvé par le Comité Directeur du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de La Wantzenau-Kilstett-Gambsheim.

## 5.1.3. <u>Syndicat Mixte Intercommunal pour l'Enlèvement des Ordures</u> Ménagères de Bischwiller et Environs

En application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du Syndicat Mixte Intercommunal d'Enlèvement des Ordures Ménagères de Bischwiller et Environs, dont fait partie la Commune, est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

- <u>PREND ACTE</u> du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du Syndicat Mixte Intercommunal d'Enlèvement des Ordures Ménagères de Bischwiller et Environs.

#### 5.1.4. Communauté de Communes Gambsheim-Kilstett

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités 2013, accompagné du Compte Administratif, de la Communauté de Communes Gambsheim-Kilstett est communiqué au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

- <u>PREND ACTE</u> du rapport d'activités 2013 de la Communauté de Communes Gambsheim-Kilstett.

## 6. RESSOURCES HUMAINES

#### 6.1. Compte Epargne Temps - Instauration

Le Compte Epargne Temps (C.E.T.) a été institué dans la fonction publique territoriale le 26 août 2004. Le protocole d'accord sur le pouvoir d'achat du 21 février 2008 a réformé le Compte Epargne Temps en organisant le passage d'un régime uniquement géré sous forme de congés à un régime combinant sortie en temps, en argent ou en épargne retraite.

Le Compte Epargne Temps permet désormais de stocker des jours de congé et de RTT (jours de réduction du temps de travail) et, si la collectivité le prévoit, les jours de repos compensateur des heures supplémentaires ou de sujétions particulières. Le nombre de jours de congés à prendre obligatoirement dans l'année est de vingt, l'excédent pouvant être soit reporté sur l'exercice N + 1 dans la limite de 5 jours à prendre avant le 31 mai de l'exercice suivant. Le Compte Epargne Temps est plafonné à soixante jours.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- <u>DECIDE</u> d'instaurer le Compte Epargne Temps pour les personnels de la Commune de GAMBSHEIM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015
- <u>FIXE</u> les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps comme suit :

#### 1. Agents bénéficiaires :

Tous les fonctionnaires et agents non titulaires employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet travaillant de manière continue et ayant accompli au moins une année de service ouvrent droit au Compte Epargne Temps, à l'exclusion :

- des fonctionnaires stagiaires,
- des fonctionnaires soumis à un régime d'obligation de service (professeurs ou assistants d'enseignement artistique).

#### 2. Ouverture

L'ouverture du Compte Epargne Temps peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

#### 3. Alimentation

Le Compte Epargne Temps peut être abondé par le report de :

- jours de réduction du temps de travail (R.T.T.),
- 5 jours de congés annuels maximum,
- tout ou partie des jours de repos compensateurs des heures supplémentaires.

Le nombre total de jours inscrits sur le Compte Epargne Temps ne peut excéder 60.

L'alimentation du Compte Epargne Temps se fera une fois par an sur demande des agents, formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son Compte Epargne Temps (jours épargnés et consommés), 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte fixée au 31 janvier de l'année N+1.

#### 4. Utilisation

L'agent peut utiliser tout ou partie de son Compte Epargne Temps dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du Compte Epargne Temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité territoriale, qui doit alors consulter la Commission Administrative Paritaire avant de statuer.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

#### Compensation en argent ou en épargne retraite :

Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement ou, pour les fonctionnaires relevant des régimes spéciaux, versés au titre du R.A.F.P. Ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au Compte Epargne Temps au-delà de 20 jours. Le choix de ces options doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante. Le versement intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

- ❖ <u>Modalités d'indemnisation</u> : chaque jour épargné sur le C.E.T. est indemnisé selon un montant forfaitaire variable en fonction de la catégorie hiérarchique. Les montants applicables sont fixés par arrêté ministériel du 28 août 2009 :
  - Catégorie C : 65 euros brut/jour
     Catégorie B : 80 euros brut/jour
     Catégorie A : 125 euros brut/jour
- ❖ <u>Modalités de versement des jours épargnés au R.A.F.P.</u>: pour sa prise en compte au sein du RAFP, chaque jour CET est valorisé par le calcul suivant :

Montant forfaitaire par catégorie hiérarchique
Somme des taux de la CSG et de la CRDS + taux de cotisation au
RAFP (agent et employeur)

Soit, par jour transféré au R.A.F.P. (au vu des taux d'indemnisation fixés par l'arrêté ministériel du 28 août 2009) :

Fonctionnaire de catégorie B : 76,78 €

Fonctionnaire de catégorie A : 119,95 €

### Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un Compte Epargne Temps :

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 20 jours.

#### 5. Régime juridique

Les congés pris au titre du Compte Epargne Temps sont assimilés à la position d'activité. Les droits à rémunération sont maintenus.

#### 6. Radiation des cadres

Les droits à congés accumulés sur le Compte Epargne Temps doivent être soldés avant la cessation définitive d'activité de l'agent.

En cas de décès du bénéficiaire d'un Compte Epargne Temps, ses ayants droit sont indemnisés. Les montants forfaitaires par jour, qui varient selon la catégorie hiérarchique, sont les mêmes que ceux qui sont accordés aux agents qui choisissent l'indemnisation de leurs droits.

#### 6.2. Contrats d'assurance des risques statutaires – Revalorisation tarifaire

En 2011, la Commune a décidé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires concernant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès). Cette police d'assurance a été souscrite sous couvert du Centre de Gestion du Bas-Rhin qui, après mise en concurrence, a proposé les services de la Société YVELIN (AXA). Ce choix a permis de mutualiser les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant. La durée du contrat est de quatre années, soit du 1<sup>er</sup> Janvier 2012 au 31 décembre 2015.

Au terme de la troisième année du contrat, la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée. Pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire l'assureur AXA porteur du risque a signifié au Centre de Gestion la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1<sup>er</sup> janvier 2015 comme suit :

- > Agents immatriculés à la CNRACL
  - Taux : 4,88 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
     ▶ Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins
  - de 200h / trimestre)
  - Taux : 1,27 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
- ✓ Durée de l'avenant : 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015
- ✓ Les autres conditions du contrat restent inchangées
- Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après en avoir délibéré,
  - à l'unanimité,
- <u>PREND ACTE</u> de la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisations tarifaires pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015
- <u>AUTORISE</u> le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :
  - ➤ Agents immatriculés à la CNRACL
    - Taux: 4,88 % Franchise: 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
  - ➤ Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)
    - Taux: 1,27 % Franchise: 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
  - ✓ Durée de l'avenant : 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015
- <u>PRECISE</u> que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :
  - *▶* agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.
  - *▶* agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

#### 7. <u>FINANCES</u>

#### 7.1. <u>Décision modificative n° 1 du budget</u>

#### 1. Changement d'imputation d'une subvention de 9 209 €

En 2010, une subvention de 9 209 € a été enregistrée au compte 1313 – "subventions d'équipement transférable". Ces subventions donnent lieu à des écritures d'ordre permettant d'étaler la subvention sur cinq exercices. Or ces dernières n'ont jamais fait l'objet de reprises sur le résultat depuis.

S'agissant d'une subvention du Conseil Général en faveur de la réfection d'un calvaire, il conviendrait d'annuler ce titre n° 2010/289 d'un montant de 9 209 € et d'établir un nouveau titre au compte 1323 - — "subventions d'équipement non transférable".

#### 2. Transfert de crédits de 480 000 €

Le budget primitif 2014 prévoit, en dépenses d'investissement, un crédit prévisionnel d'études préalables concernant la bibliothèque municipale. Ce projet étant décalé en 2018, il y a lieu de transférer une partie de ces crédits sur le programme des vestiaires de football, opérationnel dès 2015.

#### 3. Changement d'imputation de 37 325,56 €

Le compte de gestion 2013 présente un solde débiteur de 1 477 881,85 € au compte 4581 et un solde créditeur de 1 403 230,24 € au compte 4582, soit un déficit de 74.651.11 €.

Ce déficit correspond au déficit définitif des différentes tranches de lotissements entrepris par la Commune sur plusieurs années.

Il convient aujourd'hui d'apurer définitivement ces opérations qui ont mené à ce déficit comptable, conformément aux instructions de la Direction Générale des Finances Publiques.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après en avoir délibéré,

par 25 voix pour 2 abstentions,

- <u>RECONNAIT</u> le caractère exceptionnel de la régularisation des opérations de lotissement
- <u>APURE</u> ce déficit à raison de 50 % sur l'exercice 2014 et 50 % sur l'exercice 2015

#### - APPROUVE la décision modificative n° 1 suivante :

2031 – 15 – Etudes Préalables Bibliothèque: -	489	209,00 €
1313 – 99 - Subvention non transférable +	9	209,00 €
2313 – 26 – Construction des vestiaires de football : +	480	000,00 €
678 – 99 – Autres charges exceptionnelles : +	37	325,56 €
023 – 00 - Virement à la section de Fonctionnement : -	37	325,56 €
4582 – 00 – Recettes Lotissements communaux: +	37	325,56 €
021 – 00 – Virement de la Section d'Investissement: -	37	325,56 €

#### 8. <u>TRAVAUX</u>

#### 8.1. <u>EcRhin – Estrade modulable</u>

Il est demandé par la Musique Municipale Harmonie de Gambsheim un complément d'équipement de la salle de répétition et de la salle de concert de l'EcRhin par la fourniture et la pose d'une estrade modulable et mobile permettant de recevoir les musiciens sur des niveaux de hauteur différents.

Cette estrade, à réaliser sur mesure, est chiffrée à 25 171,51 € H.T.

Une subvention du Conseil Général du Bas-Rhin peut être escomptée au taux modulé de 19.00%.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- <u>DECIDE</u> d'équiper l'EcRhin d'une estrade modulable et mobile pour un budget de 25 171,51 € H.T.
- <u>CHARGE</u> le Maire de solliciter la subvention y afférente au Conseil Général du Bas-Rhin.

#### 9. <u>RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE</u>

En sa séance du 23 octobre 2014, le Conseil Municipal a décidé, entre autre, de procéder à une adjudication publique pour la mise en location des lots de chasse communaux ; la date de l'adjudication publique a été fixée le mardi 20 janvier 2015. La date de dépôt des déclarations de candidature a été fixée au vendredi 5 décembre 2014 à 12h00.

En application de l'article 17 du Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024, les déclarations de candidatures ont été examinées par la Commission Consultative Communale de Chasse réunie le vendredi 5 décembre 2014 à 16h30 en Mairie.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative et avis de la Commission Consultative Communale de Chasse, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- <u>AGREE</u> les candidatures suivantes à l'adjudication publique pour la mise en location des lots de chasse communaux :
  - Société Civile de Chasse de Gambsheim, représentée par Monsieur Jean-Marie BUSCH
  - Monsieur Bertrand PETIT
- <u>AUTORISE</u> le Maire, en cas d'adjudication infructueuse, à procéder à une nouvelle consultation et à adapter la mise à prix.

#### 10. DIVERS

Il a été collecté 3,850 tonnes de denrées lors de la collecte de la Banque Alimentaire des 28 et 29 novembre derniers.

Il est signalé des problèmes de réception internet dans certains quartiers de la Commune.

Prochaines manifestations:

- ▶ 21 décembre 2014 : Concert à l'église Saints Nazaire et Celse des enfants de l'école élémentaire de l'III au Rhin et de chants gospel suivi d'une retraite aux flambeaux jusqu'à la forêt du Steinwald, pour Noël en Forêt
- ▶ 22 décembre 2014 à 20h : vente par adjudication de bois de chauffage au restaurant Au Soleil
- → 18 janvier 2015 : commémoration du 70<sup>ème</sup> anniversaire de l'évacuation des habitants de Gambsheim du 15 janvier 1945
  - ▶ 22 janvier 2015 : réception des Vœux du Nouvel An

La prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le 29 janvier 2015.

La séance est levée à 21h40.

Hubert HOFFMANN

Le Ma